

May 1st, 2024

Dear Mr. McGinn:

RE: Board Allowance for Extra Work and Force Account Work

Please be advised that the Department of Transportation and Infrastructure (DTI) has updated the following policy:

A daily board and lodging allowance is paid to the contractor in cases where extra or force account work is requested by the owners' representatives (persons responsible for a specific contract from DTI), as follows:

- a) \$130.00 per day is paid to the contractor for employees who are residing at a motel, boarding house, or such facilities for work-related purposes.*
- b) \$28.22 per day is paid to the contractor for each employee who is not boarded overnight due to the close proximity of work to the employee's home, if the extra work or force account work continues after the supper period, which is determined by the owners' representative.*

The allowances above are paid to the contractors' employees for extra work or force account work which is completed in less than 10 hours per day. The above allowances are paid at an hourly rate, calculated by dividing the daily rate by 10 hours per day.

Invoices submitted to DTI by the contractor are to identify which employees are boarded, and are to exclude board, meal, or travel levies.

Any inquiries regarding board and lodging can be directed to DTI's Supply Chain Management Branch.

Sincerely,



Duane Clowater, P. Eng.

*Executive Director of Engineering Services
and Chief Engineer*

1er mai 2024

OBJET : Indemnité de logement pour les travaux supplémentaires et les travaux en régie

Monsieur,

La présente vise à vous informer que le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) a mis à jour la politique suivante :

Une indemnité journalière de logement et de repas sera versée à l'entrepreneur dans les cas où des travaux supplémentaires ou en régie sont demandés par les représentants du maître de l'ouvrage (personnes responsables d'un contrat particulier du MTI), comme suit :

- a) *Une indemnité de 130 \$ par jour sera versée à l'entrepreneur pour les employés qui séjournent dans un motel, une maison de pension ou dans des installations de ce genre pour des raisons liées au travail.*
- b) *Une indemnité de 28,22 \$ par jour sera versée à l'entrepreneur pour chaque employé qui n'a pas recours à un hébergement pour la nuit parce qu'il habite à proximité du chantier, si les travaux supplémentaires ou en régie se poursuivent après le souper, ce qui est déterminé par le représentant du maître de l'ouvrage.*

Les indemnités indiquées ci-dessus seront versées aux employés de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires ou en régie exécutés en moins de dix heures par jour. Les indemnités indiquées ci-dessus seront versées à un taux horaire calculé en divisant le taux quotidien par dix heures par jour.

Dans les factures soumises au MTI, l'entrepreneur doit indiquer quels employés sont hébergés et exclure les frais de logement, de repas ou de déplacement.

Toutes les demandes de renseignements concernant les indemnités de repas et de logement peuvent être adressées à la Direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du MTI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Duane Clowater, ing.

*Directeur général des Services d'ingénierie
et ingénieur en chef*